



## Moteur cassé après intervention du garagiste

Par **Ludovic Lebosquain**, le **30/07/2018** à **00:08**

Bonjour,

Ma Passat est de 2006, elle a 218.000 km, mon garagiste vient de faire ma courroie de distribution. Suite à des problèmes, il a du refaire deux fois cette courroie et complètement. Sorti en roulant, je récupère mon véhicule après deux passages chez le garagiste, enfin.

Mais là, c'est le début de la fin, je casse le moteur 20 km après être sorti du garage. Mon garagiste reconnaît et me dit qu'il va faire venir l'expert de son assurance.

Je voulais savoir si les réparations vont être faites ou si mon véhicule va être déclaré économiquement irréparable sachant que je serai perdant et que je venais de faire 1.600 € de frais chez lui, dépense qui part à la poubelle.

Merci.

Par **Philp34**, le **07/08/2018** à **09:53**

Bonjour Ludovic Lebosquain,

Il ne s'agit pas d'une réparation suite à un accident de circulation mais d'un manquement du garagiste à son obligation de résultat visé à l'article 1231-1 du Code civil, qui consistait après réparation à ce que votre véhicule roule et non que le moteur casse :

**« Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure ».**

Il doit donc procéder au remplacement de ce moteur qui correspond au montant de vos dommages-et-intérêts.